



Mairie de Combs-la-Ville  
Place de l'Hôtel de Ville  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13 16 00  
Fax : 01 60 18 06 15

---

## Règlement de la Braderie « Lutte Anti-Gaspillage »

### Article 1<sup>ER</sup> – Vocation

La manifestation « Lutte anti-Gaspillage » n'est pas destinée aux professionnels. A vocation écologique, elle fait appel aux particuliers résidants de Combs la Ville et des 7 communes limitrophes (Lieuxaint, Moissy-Cramayel, Tigery, Brie-Comte-Robert, Evry-Grégy, Varennes-Jarcy, Quincy sous Sénart) qui désirent exposer, échanger, vendre tout article dont ils n'ont plus l'usage, et dont ils souhaitent se débarrasser.

Son objectif est de créer une journée de rencontres et d'échanges multiples.

### Article 2 – Organisateur

Cette manifestation est organisée par la commune de Combs-la-Ville.

### Article 3 – Formalités

Nul ne peut vendre ou tenir un stand s'il ne s'est pas préalablement inscrit et s'il n'a pas reçu une attribution de placement.

Ces attributions seront effectuées par ordre d'inscription dans la limite des places disponibles.

Chaque stand mesure 2,5 mètres linéaires. Une inscription peut donner lieu à l'attribution de deux stands maximum (soit 5 mètres).

Une seule inscription par foyer (même nom, même adresse) est acceptée.

Les inscriptions se font obligatoirement en remplissant le dossier fourni par le soin des organisateurs.

Les droits d'occupation du domaine public correspondants sont fixés par décision du Conseil Municipal **et seront perçus, lors de l'inscription de l'exposant par le service organisateur.**

Chaque exposant particulier déclare sur l'honneur que son activité lors de la Lutte Anti-Gaspillage n'est pas d'ordre professionnel.

Conformément à la réglementation officielle, une autorisation d'occuper le domaine public sera remise par la commune aux exposants. Elle devra être présentée par les exposants à l'entrée du site et conservée sur eux le jour de la manifestation.

### Article 4 – Participants

Peuvent participer aux ventes après s'être conformés aux conditions de l'article 3 :

- Les particuliers adultes **majeurs**, sous réserve de satisfaire à la législation en vigueur sur les vendeurs occasionnels ;

Aucune association n'est autorisée à tenir un stand de vente.

### Article 5 – Service d'ordre

Les agents municipaux et les représentants des forces de l'ordre sont les seuls habilités à faire respecter le présent règlement.

Les emplacements sont définis par les organisateurs, conformément aux dispositions de l'article 3. Les échanges ultérieurs sont l'affaire des exposants. En cas de différend, les exposants devront se plier à la décision des organisateurs.

Toute rétrocession partielle ou totale de(s) l'emplacement(s) attribué(s) est interdite, que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

#### **Article 6 – Désistement Annulation**

En cas de désistement ou de mauvais temps les sommes versées resteront acquises aux organisateurs (sauf cas particuliers).

#### **Article 7 – Type de vente et prix**

La vente d'animaux vivants, d'objets de valeur (tableaux de collection, meubles anciens, bijoux authentiques, etc.), d'objets neufs en série et de denrées alimentaires est strictement interdite.

Toute action de prosélytisme, de propagande et de démarchage est formellement interdite. Les prix des objets sont fixés par les vendeurs eux-mêmes. Il est souhaitable qu'ils demeurent raisonnables et conformes à l'esprit « anti-gaspillage » de cette manifestation. Les prix doivent être indiqués sur les articles.

#### **Article 8 – Horaires**

Les marchandises ne pourront être déballées, ni même déposées emballées sur les trottoirs avant 6h. L'ouverture au public aura lieu dès 8h, la fermeture se situe à 18h.

#### **Article 9 – Respect de l'environnement**

Les exposants s'engagent à laisser un emplacement propre et libre de tout objet ou déchet, et à *veiller au respect du site, notamment des espaces verts, durant toute la journée.*

Chaque exposant procédera à un tri sélectif des objets résiduels qu'il ne souhaite pas conserver en utilisant autant que de possible les containers, bennes et racks mis à leur disposition. A ce titre, il est invité à s'adresser à un membre de l'organisation en cas de doute sur la destination d'un déchet.

#### **Article 10 – Circulation**

Lors de leurs déplacements motorisés sur le site de la manifestation, c'est-à-dire entre 6h et 7h45 et après 18h, les exposants s'engagent à respecter le code de la route, ainsi que le sens de circulation, indiqué sur le plan qui leur a été remis.

#### **Article 11 – Acceptation du règlement**

La signature du bulletin d'inscription équivaut à l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Le non respect de celui-ci entraînera l'exclusion immédiate sans remboursement des frais d'inscription sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

#### **Article 12 – Responsabilités**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, bris de marchandises, et de tout autre accident, quelles qu'en soient l'origine et la nature.

#### **Article 13 – Modification du règlement**

Les organisateurs se réservent le droit éventuel de modifier tout ou partie du présent règlement si cela s'avérait nécessaire, et resteront seuls juges des cas non prévus.

Guy GEOFFROY  
Le Maire